

Moselle

ARRETE MUNICIPAL

ARRETE MUNICIPAL n°108/2022 - MK - en date du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté municipal n°138/95 – GMA/IP - du 29 août 1995 portant création de deux zones de livraison, Place Saint Nabor.

* * *

Le Maire de la Ville de SAINT-AVOLD

VU l'arrêté municipal n°138/95 – GMA/IP - du 29 août 1995 portant création de deux zones de livraison, Place Saint Nabor ;

CONSIDERANT que pour des raisons de commodité et d'agrément, il convient de modifier les dispositions susvisées ;

- Arrête -

ARTICLE 1^{er} – A compter de la publication du présent arrêté, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté municipal n°138/95 - GMA/IP - du 19 août 1995, portant création de deux zones de livraison, Place Saint Nabor sont modifiées comme suit :

- **Une zone de livraison au droit du point central de la Place Saint Nabor est supprimée et transférée au n°2 Place Saint Nabor, à proximité de la Banque Populaire, jouxtant la place de stationnement des convoyeurs de fonds.**

ARTICLE 2 – Les dispositions contraires aux dispositions du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 – Les autres dispositions de l'arrêté n°138/95 – GMA/IP - du 29 août 1995 réglementant la circulation, Place Saint Nabor, restent inchangées.

ARTICLE 4 - Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Avold, MM. le Procureur de la République de Sarreguemines, le Responsable Prévention / Sécurité de Saint-Avold, le Chef de la Police Municipale de Saint-Avold, le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers, le Chef de Poste du Commissariat Urbain et généralement tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la Loi.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois suivant sa date de publication.

Saint-Avold, le 21 mars 2022

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,



U. YILDIRIM